

RAPPORT N° 96/8-58
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE
Chapitre 902-300 / Article 233-007

OBJET

ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 1997/ 1ERE ANNEE)
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Par Délibération du 27 juillet 1994 (94/5-37), le Conseil Municipal a autorisé l'engagement d'une consultation ouverte et la signature du marché correspondant au programme 1995 d'Electrification Rurale.

Ce marché arrive à expiration en mars 1997. Cependant, de par l'urbanisation constante des écarts de la Commune entraînant la nécessité de réaliser des opérations de renforcement ou d'extension du réseau électrique, il convient de lancer un appel d'offres pour cette opération.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'opération dont la Maîtrise d'Oeuvre serait assurée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt ;
- d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - * appel d'offres ouvert (Articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics),
 - * marché à bons de commande (Article 273 du CMP),
 - * durée initiale année civile 1997, reconductible par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 1999,
 - * enveloppe budgétaire prévisionnelle au Budget Primitif 1997 de 1 500 000 F,
 - * crédits inscrits au Chapitre 902-300 / Article 233-007 ;
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/8-58
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

OBJET

**ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 1997/ 1ERE ANNEE)
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-58 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération d'Electrification Rurale 1997 dont la Maîtrise d'Oeuvre serait assurée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché tels que précisées au texte du Rapport.

ARTICLE 3

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 96/8-58

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

